



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 28 août 2014

Monsieur Gérard Lagrange
Commissaire enquêteur
c/o Monsieur le Maire
Mairie
40700 MONSÉGUR

Objet : Enquête publique unique préalable à un défrichement et la construction d'une centrale photovoltaïque zone 1 sur la commune de Monségur – Enquête du 12 août au 12 septembre 2014

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Permettez-moi en premier lieu d'attirer votre attention sur le fait que lorsque j'ai voulu m'assurer avant de me déplacer pour consulter le dossier j'ai appris grâce au répondeur de la mairie que celle-ci était fermée du 13 au 24 août. J'ai donc envoyé un courriel à la préfecture et à la mairie. Monsieur le Maire m'a aimablement informé qu'il y avait la possibilité d'obtenir un accès au dossier en sollicitant le 06 83 51 53 78 et nous avons convenu qu'il m'accueillerait à la mairie le jeudi 21 août vers 15 heures. Cependant, dans la mesure où cette procédure n'était pas indiquée dans les annonces officielles (Sud-Ouest le 26 juillet et le 16 août), il me semble que la procédure est entachée d'illégalité s'il n'y a pas de prolongation de cette enquête.

Je tiens à remercier Monsieur le Maire pour son souci d'assurer la continuité du service public dans sa commune et l'excellent accueil qu'il m'a réservé. J'ai beaucoup apprécié qu'il me fasse confiance ...

Je vous invite donc à prendre connaissance des observations que je formule au nom de la Fédération SEPANSO Landes.

Notre association a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets, lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes).

La SEPANSO espère que la France s'empressera de commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection.

Dans le cas présent, il y a deux projets identifiés comme « zone 1 » et « zone 2 ». Le porteur du projet « zone 1 » a imaginé qu'il bénéficierait d'une certaine antériorité et qu'il appartiendrait au porteur du projet « zone 2 » d'intégrer l'état de fait dans sa propre étude d'impact. La démarche, aussi réaliste soit-elle, paraît tout de même un peu cavalière. Et la Fédération SEPANSO Landes est du même avis que l'autorité environnementale qui s'étonne que la première étude d'impact ait analysé les impacts de l'une et de l'autre, et que maintenant il soit demandé de faire l'impasse sur les impacts cumulés des deux projets.

Sur le plan général nous estimons qu'il vaut mieux implanter des panneaux photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés (toitures, aires de stationnement ...) et nous vous invitons donc à prendre connaissance de notre positionnement (P.J. 1). Toujours sur ce même plan nous pensons qu'il vaut mieux développer les productions forestières qui cumulent divers avantages : protection des nappes, captage du carbone et fourniture de bois, protection contre les tempêtes... (P.J. 2). La SEPANSO observe qu'on assiste régulièrement à la clôture d'un milieu ouvert accessible tant à la faune sauvage qu'aux citoyens. Le responsable du Groupement Forestier indique que les retours sur cet investissement serviront à investir dans la production forestière sur d'autres parcelles, et qu'ainsi la filière bois n'aura pas à pâtir du défrichement nécessité par ce projet puisque la productivité sera accrue sur ces autres parcelles ; nous observons que le mécanisme proposé n'est pas décrit en détail. Le propriétaire s'engage à replanter 59 ha, mais on ne peut s'empêcher de se demander si ces actions ne sont pas des obligations réglementaires qui incombent à tout propriétaire forestier compte tenu de certains avantages dont il jouit (Loi Monichon ...). En tous cas, il n'y a pas, sauf erreur de ma part, d'engagement signé en annexe.

Dans le cas présent la SEPANSO estime que le projet présente trop d'incertitudes pour le public puisse émettre des avis justifiés :

1° - Choix de la technologie :

Le porteur du projet a fait le choix de modules monocristallin SunForte PM 096B00 placés sur trackers.

Pour justifier son projet, il présente une étude détaillée (mise à jour) du bilan carbone. Il est précisé que les panneaux sont fixés sur des cadres en bois. Quelle est la provenance de ces bois ? Quel type de traitement ont-ils subi pour résister au delà de vingt ans ?

2° - L'étude d'impact :

Il faut être vraiment habitué aux lectures d'études d'impact pour appréhender la problématique environnementale du secteur concerné. En effet, c'est une série de trois études qu'il faut lire, trier dans l'étude initiale, puis sérier dans les études complémentaires. Il est pour le moins regrettable que le porteur du projet n'ait pas pris la peine de présenter un résumé non technique actualisé de ces études d'impact et une synthèse des trois études. L'attraction des panneaux qui n'est pas abordé. (P.J. 3).

3° - Le cadre de l'enquête :

Le porteur du projet n'explique pas vraiment pourquoi il n'a pas cherché à éviter les zones humides et a préféré aller vers une offre de compensation.

Dans la mesure où une surface importante correspond à des zones humides, il convenait soit d'éviter celle-ci, soit de mieux documenter le projet comme pour une enquête « Loi Eau ». La SEPANSO s'étonne naturellement : on voit mal comment le site pourrait être construit dans ces conditions dans le secteur le plus humide ! Surtout que les travaux doivent être réalisés en dehors de la période propice à la reproduction des diverses espèces !

4° - La conduite du chantier et l'exploitation future du site :

Les risques de pollutions accidentelles semblent avoir été évalués convenablement. Des mesures drastiques doivent être envisagées pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique si proche du sol par endroits.

5° - Bilan carbone et climat :

Il semble étonnant de lire : « *L'évaluation de l'énergie grise, c'est à dire l'énergie qui a été nécessaire pour construire la centrale, résulte d'une étude bibliographique faut d'information précise du fabriquant sur sa méthode de fabrication.* »

Cela signifie que nous devons tenir pour valable la méthodologie de Climat Mundi, qui servi de référence pour l'actualisation des données sur ce sujet.

La proximité du poste source pour le raccordement est un élément important.

6° - Les mesures compensatoires :

Rappel du courrier du préfet en date du 23 mai : « ... *Il est proposé que l'Etat ne s'oppose au défrichement sous les réserves suivantes :*

- *exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à la surface à défricher*
- *compensation de la zone humide par la restauration d'un milieu similaire à proximité du projet. Cette restauration implique la disparition du couvert forestier pour maintenir le milieu ouvert. Une nouvelle demande de défrichement devra donc être déposée.*
- *Les travaux de défrichement devront être réalisés entre le mois de septembre et le mois de janvier, soit en dehors des périodes de reproduction de la faune.*
- ... »

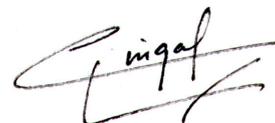
La compensation par reboisement n'est pas satisfaisante puisque le contrat établi avec la CAFSA prévoit un reboisement sur des taillis en Dordogne. Même s'il y a un problème en ce qui concerne les châtaigniers, les parcelles sont cadastrées « bois et taillis » et sont vouées à la production forestière.

La compensation de la zone humide fait l'objet d'une présentation de qualité. Toutefois, sauf erreur de ma part, il n'y a pas de production de la demande de défrichement de la zone de compensation. La SEPANSO a toujours souligné que le mécanisme de compensation est onéreux. Là encore, sauf erreur de ma part, il n'y a de production du coût induit par ce choix du porteur de projet. Les premiers articles consacrés à ce sujet commencent à être diffusés dans la presse générale, récemment il y a eu un article dans le Canard enchaîné du 20 août : « *La pipistrelle rapporte gros* » (P.J. n° 4)

Conclusion :

Compte tenu des remarques ci-dessus, la Fédération SEPANSO Landes voit mal comment un avis favorable pourrait être accordé au projet tel qu'il est présenté.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la contribution de la SEPANSO, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53 - georges.cingal@wanadoo.fr